

Convention cadre de partenariat 2024 - 2028

ENTRE :

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Établissement Public à caractère Culturel, Scientifique et Professionnel, sise Avenue de l'Université, BP 576, 64012 Pau Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BORDES, N°SIRET : 19640251500270
ci-après désignée « l'UPPA »

ET

Mont de Marsan Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, sise 575 Avenue du Maréchal Foch, BP 70171, 40003 Mont de Marsan Cedex, représenté par son Président, Monsieur Charles DAYOT, N°SIRET : **244 000 808 00067**
ci-après désigné « Mont de Marsan Agglomération »

L'UPPA et Mont de Marsan Agglomération pouvant ci-après être individuellement dénommées « Partie » collectivement « Parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'UPPA et Mont de Marsan Agglomération souhaitent affirmer leur volonté d'unir leurs forces et compétences au service du développement de leur territoire et établir à ce titre un partenariat renforcé.

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, UPPA, est une université pluridisciplinaire hors santé, implantée sur différents sites (Pau, Bayonne, Anglet, Mont-de-Marsan, Tarbes) répartis sur trois départements et deux régions administratives. Cet établissement est fortement ancré dans ses territoires et a su développer des partenariats forts avec le milieu socio-économique et les collectivités locales, entre autres.

Porté par le consortium constitué par UPPA, Inria, INRAE et CNRS, le projet Solutions pour l'Énergie et l'Environnement (e2s UPPA) a été définitivement pérennisé en Février 2022 dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir I-SITE (Initiatives-Science – Innovation –Territoires – Economie). Ce programme permet à l'UPPA de figurer parmi les 17 universités françaises reconnues pour l'excellence de leurs actions de formation, de recherche et d'innovation dans leur domaine de spécialisation. Forte de cette reconnaissance et en partenariat étroit avec le CNRS, INRAE et Inria, l'UPPA ambitionne, comme université cheffe de file sur son territoire, de devenir, à l'horizon 2030, un centre universitaire reconnu à l'international sur ses segments de spécialité, tout en participant au dynamisme économique de son territoire. Cette spécialisation thématique tournée vers l'énergie et l'environnement, s'appuie sur les compétences reconnues dans le domaine des Sciences et Techniques (S&T) et dans le domaine des Sciences Sociales et Humaines (SSH).

En concertation avec ses partenaires, l'UPPA a défini deux valeurs qui guident son activité de recherche (i) réconcilier sciences et société pour un progrès raisonné et (ii) agir au sein d'un territoire. Elle a choisi, avec ses partenaires, de décliner sa signature scientifique à travers cinq missions interdisciplinaires dont l'objectif est d'affirmer son positionnement comme centre de ressources, en capacité d'apporter des solutions et des réponses face à l'ampleur des défis scientifiques et enjeux sociétaux. Avec le label SAPS (Sciences Avec et Pour la Société) l'UPPA entend diffuser la science au plus près des citoyens.

La responsabilité Sociétale de l'UPPA (RSU) se décline en trois orientations : (i) bien-être et qualité de vie des usagers et des personnels ; (ii) réduction de l'empreinte environnementale ; (iii) centre de ressources en formation et en recherche autour des enjeux des transitions.

L'UPPA est organisée d'une part en trois collèges coordonnant dans leurs périmètres respectifs les activités de recherche, d'innovation et de formation selon une logique de niveaux d'étude, et d'autre part en sept pôles administratifs thématiques. Forte de la présence d'une R&D privée puissante (les pays de l'Adour concentrent 25% de la R&D privée de Nouvelle Aquitaine) et d'identités culturelles riches sur ses territoires, l'UPPA développe un modèle de partenariat intensif et structuré avec le monde socio-économique et culturel afin de contribuer au développement local : au travers de ses actions originales en faveur de l'innovation et de l'entrepreneuriat elle mobilise de nombreux acteurs à ses côtés (collectivités, technopôles, pôles de compétitivité, investisseurs, etc.). À ce titre l'UPPA fait partie des 24 universités lauréates au niveau national (dont 3 en Nouvelle Aquitaine) pour porter un Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) avec son projet « Sud-Aquitaine Innovation ». Grâce à une implantation transfrontalière privilégiée, l'UPPA coopère avec les universités espagnoles d'Aragon, de Navarre et du Pays Basque, ce qui lui a permis d'être membre fondateur de l'alliance européenne « Universitas Montium » (UNITA), actrice du développement des langues romanes et des territoires ruraux, de montagnes et transfrontaliers. Membre de la Convention de Coordination Territoriale (CCT) associant les universités et établissements des pôles bordelais, rochelais et palois, l'UPPA entretient des relations suivies et constructives avec les établissements de la CCT qui dans le domaine du numérique s'étend à tous les établissements de Nouvelle Aquitaine.

Le centre de services instrumental UPPA-Tech, ouvert aux laboratoires et aux entreprises, organise et opère la puissance instrumentale de l'UPPA avec vingt plateaux spécialisés, couvrant un large spectre de capacités d'analyses et de caractérisations. Il vise à promouvoir ce potentiel instrumental de haut niveau au service de l'innovation et du développement territorial. Tout en respectant un accès privilégié aux chercheurs hébergés par l'UPPA, UPPA-Tech propose aux chercheurs d'autres établissements publics et aux professionnels du secteur privé une assistance personnalisée comme la mise à disposition des instruments, des prestations de services ou de la formation continue.

L'UPPA est actionnaire de la SATT Aquitaine Science Transfert (AST) à laquelle elle a donné mandat de valorisation. AST finance la phase de maturation des projets d'innovation. Par ailleurs, celle-ci opère l'incubateur Chrysa-Link qui accompagne les start-ups issues des laboratoires de recherche. Elle est également actionnaire de la filiale ADERA qui opère la gestion des cellules de transfert. Sur le volet entrepreneuriat étudiant, elle est co-pilote pour le compte de la coordination territoriale de l'ESR du PEPITE Entrepreneuriat Campus Aquitaine (ECA) qui délivre le statut national d'étudiant entrepreneur. À ce titre elle opère deux incubateurs étudiants à Pau (Entre-Pau sur la technopole Hélioparc) et au sein de la technopole Arkinova à Anglet avec lesquelles elle a, par ailleurs, des conventions de partenariats visant à soutenir l'innovation au travers du transfert des résultats de la recherche.

Sur le site de Mont de Marsan, trois départements de l'IUT des Pays de l'Adour sont installés pour mener des missions de formations, de recherche et d'innovation sur les domaines :

- Réseaux et télécommunication ;
- Génie biologique ;
- Sciences et génie des matériaux.

De son côté, considérant que la formation notamment supérieure est facteur d'attractivité pour un territoire et un levier en matière de développement économique, Mont de Marsan Agglomération s'est largement investie depuis 2012 auprès des établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire, pour favoriser le maintien et le développement d'un enseignement supérieur de qualité, et plus particulièrement auprès du site montois de l'IUT des Pays de l'Adour.

Mont de Marsan Agglomération manifeste le souhait de poursuivre son soutien au développement de l'UPPA sur le site montois de son IUT en orientant son appui conformément aux axes prioritaires définis dans sa stratégie économique et dans son schéma local d'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SLESRI) adopté en 2024, à savoir :

- faire reconnaître Mont de Marsan comme un pôle d'excellence d'envergure :

L'Agglomération possède un écosystème dynamique dans le domaine de la recherche notamment par la présence d'antennes de laboratoires de recherche situés au sein des locaux de l'IUT. De ce point de vue, le futur SLESRI a pour objectif de développer une série d'actions qui visent à soutenir le développement et le renforcement de la structuration du système de recherche. Ainsi, pour les prochaines années, les actions mises en place viseront à soutenir l'UPPA dans ses démarches pour faire émerger un pôle d'excellence dans le domaine de la cybersécurité. Plus généralement, il s'agira d'accompagner le développement d'un écosystème de recherche et d'innovation intégré à cet environnement en favorisant les espaces de connaissance et d'interconnaissance entre les acteurs.

- former des talents hautement qualifiés :

Une partie des ambitions du SLESRI vise à favoriser le développement d'une offre de formation de niveau supérieur au-delà du niveau 6. Il s'agit de déployer les cursus de Masters des diplômes universitaires dans des domaines où les besoins socio-économiques du territoire sont pertinents. De plus, l'objectif affiché ici est de soutenir l'employabilité, la sécurisation des carrières et la montée en compétences des publics en emploi dans les secteurs économiques identifiés comme en tension.

Par la présente, Mont de Marsan Agglomération souhaite plus particulièrement apporter son soutien financier aux projets menés sur son territoire en matière de cybersécurité, en complément des financements de l'UPPA et des contributions apportées par les partenaires des projets. La collaboration entre Mont de Marsan Agglomération et l'UPPA s'inscrit également dans le soutien à la recherche et innovation, à la formation et à la vie étudiante.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - DOMAINES DU PARTENARIAT

La présente convention pluriannuelle a pour objet de définir un cadre et les termes généraux (objectifs et méthodes) du partenariat qui lie les objectifs de l'UPPA et ceux de Mont de Marsan Agglomération. Elle détermine les objectifs communs de chacune des parties dans le cadre de leur partenariat.

Sur la période couverte par la présente convention, quatre axes concentreront les moyens d'intervention mis en œuvre par Mont de Marsan Agglomération en faveur de l'UPPA. Ces axes seront déclinés en plans d'actions annuels élaborés par les instances universitaires qualifiées, validés par la Présidence, avant adoption par le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, compétent pour la répartition des aides à l'Université. Chaque action fera l'objet d'une convention spécifique qui détaillera l'ensemble des éléments afférents à l'action.

Ces axes sont :

- le soutien aux projets de recherche et innovation en matière de cybersécurité via l'ouverture d'une chaire soutenue par les équipes de recherche de l'UPPA œuvrant dans les équipes de recherche basées sur le site de l'IUT des Pays de l'Adour ;
- le soutien aux formations de niveau Master développées au sein du collège Sciences et Technologies pour l'Énergie et Environnement basées dans les locaux de l'IUT à Mont de Marsan ;
- le soutien au transfert de technologie ;

- le soutien à l'entrepreneuriat et à la vie étudiante et animation de campus.

Sur la période correspondant à 5 années universitaires de 2024/2025 à 2028/2029, sous réserve des votes annuels des crédits correspondants, **Mont de Marsan Agglomération s'engage à consacrer 518 500 euros à ces actions, soit 103 700 euros par an** (dont 43 700 euros annuels déjà fléchés dans la convention partenariale entre l'UPPA et les collectivités territoriales E2S « Energy and Environment Solutions » pour le soutien à l'ouverture d'une chaire en cybersécurité), conformément au plan de financement prévisionnel détaillé dans l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 2 - CONCERTATION

Les deux parties s'engagent à coopérer de manière étroite afin d'élaborer et valider ce plan d'actions annuel, qui sera également présenté et débattu au sein des instances qualifiées de l'UPPA et de Mont de Marsan Agglomération.

Les partenaires, porteurs d'une volonté d'affecter leurs moyens à des initiatives coordonnées et cohérentes au regard de leurs priorités respectives, décident :

- de s'informer mutuellement sur leurs orientations, objectifs et domaines d'intervention ;
- de confronter et d'œuvrer au rapprochement de leurs programmes et plans d'actions ;
- d'organiser régulièrement des rencontres afin de favoriser les échanges et la communication entre la communauté universitaire et la collectivité.

A cet effet, une instance de concertation est constituée. Cette instance, dénommée **Comité de Pilotage**, sera chargée de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention et de ses déclinaisons opérationnelles. Les signataires s'engagent à ce que ce comité de pilotage soit un lieu d'échanges d'informations et de données qui s'avèreraient nécessaires à la conception ou la réalisation d'opérations relevant des principes définis dans la présente convention.

Il se réunit a minima deux fois par an, à l'occasion de la préparation du plan annuel d'actions et lors d'une réunion annuelle de bilan.

Ce comité de pilotage est composé de représentants qualifiés de l'UPPA et des élus délégués de Mont de Marsan Agglomération, mobilisés en fonction des thématiques traitées, sous la présidence conjointe du Président de l'Université et Président de Mont de Marsan Agglomération.

Ce comité de pilotage n'a pas vocation à se substituer aux instances décisionnelles de chacun des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage est composé de :

Pour l'UPPA :

Le président ou son représentant

Le vice-président Partenariat et Innovation ou son représentant

Le directeur du collège Sciences et Technologie pour l'énergie et l'environnement ou son représentant

Le directeur de l'IUT des Pays de l'Adour ou son représentant

Pour Mont de Marsan Agglomération :

Le président de Mont de Marsan agglomération ou son représentant

Le vice-président enseignement supérieur ou son représentant

La directrice développement économique et enseignement supérieur

Tout représentant des services de Mont de Marsan Agglomération qualifié en fonction des thématiques traitées : chargé de projet du centre de ressources en cybersécurité, directrice pôle jeunesse...

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour s'engage à remettre et présenter annuellement au comité de pilotage un compte rendu d'activité portant sur l'état d'avancement opérationnel, financier et administratif des

opérations financées via la présente convention. Ce compte-rendu se fera sous la forme d'une synthèse orale annuelle au cours d'un comité de pilotage dédié et en présence de personnalités invitées à la discrétion des parties.

Mont de Marsan Agglomération assurera le secrétariat du comité de pilotage.

ARTICLE 3 : NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Les projets décrits dans cet article faisant l'objet d'actions structurantes feront l'objet de conventions spécifiques, comme mentionné à l'article 5, décrivant le programme, les objectifs, les financements et les gouvernances propres le cas échéant.

3.1 - RECHERCHE ET INNOVATION EN CYBERSECURITE

L'engagement des partenaires et le soutien apporté par Mont de Marsan Agglomération aux équipes de recherche et de formation de l'UPPA portent sur la création d'une **chaire partenariale de formation en cybersécurité sur « les systèmes et environnements connectés sûrs (IoT/IoE) » d'une durée de 5 ans** à compter de la rentrée 2024, sur le site de l'IUT montois.

La contribution maximale de Mont de Marsan Agglomération sera de 350 000 euros sur 5 ans, soit 70 000 euros par an. Cette contribution sera complétée par les apports de l'UPPA et des futurs partenaires au moment de la mise en place du projet.

L'établissement porteur de la chaire sera l'UPPA.

Le laboratoire d'accueil du porteur de chaire sera le Laboratoire d'Informatique de l'UPPA (LIUPPA) dont une équipe est situé sur le site montois.

L'annexe 1 précise les axes majeurs de la chaire qui seront affinés au montage de celle-ci, par le ou la porteur-se.

3.2 - SOUTIEN AUX FORMATIONS

Afin de soutenir le développement d'un pôle d'envergure dans le domaine de la cybersécurité via la mise en place de la chaire cybersécurité, et proposer une filière complète de formation universitaire dans le domaine du numérique et de la sécurité informatique sur le territoire, il est proposé la création d'un **master 2 cybersécurité et de consolider les activités de recherche dans ce domaine**.

A ce titre, le ou la titulaire de la chaire formation en cybersécurité sera en charge de la création d'un master 2 dédié.

Le concours financier de Mont de Marsan Agglomération au déploiement de ce nouveau Master 2, qui s'appuiera sur le parcours de M2 Industry 4.0 délivré sur le campus d'Anglet, intervient comme une aide à l'amorçage pour les 2 premières années d'ouverture du Master 2 sur le site montois, ainsi que pour l'ouverture du Master 1 en année 3 également sur le site montois : montage et mise en place sur le site de Mont de Marsan, prise en charge des frais d'organisation commun et ingénierie de projet.

Le même type d'accompagnement de Mont de Marsan Agglomération pourra être apporté pour la mise en œuvre d'un Master 1 et 2 en ingénierie des agro-ressources à compter des années universitaires 2027/2028 et 2028/2029, sur présentation du projet et en fonction des crédits votés annuellement par Mont de Marsan Agglomération.

La contribution financière maximale de Mont de Marsan Agglomération est de 68 500 € sur 5 ans, soit 13 700 € par an.

L'annexe technique 2 de la présente convention précise les objectifs de la formation.

3.3 - SOUTIEN A LA VALORISATION DE LA RECHERCHE ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Mont de Marsan Agglomération souhaite accompagner, sur son territoire, la valorisation et le transfert technologique des activités de recherche menées au sein des équipes montoises de l'IUT.

En concertation avec la direction du centre de services instrumental UPPA TECH, il s'agit ici de :

- soutenir le développement des halles technologiques présentes sur le sites montois de l'IUT en participant aux coûts d'investissement et de fonctionnement des activités des équipes de recherche ;
- faciliter l'utilisation de ces halles technologiques par des professionnels privés.

Les actions viseront à permettre :

- une mise à disposition des locaux et équipements aux professionnels pour des prestations et formations à la carte ;
- un soutien technique dans le développement et la fabrication de produits ;
- la réalisation de projets de recherche et développement ;
- une veille technologique, réglementaire et scientifique ;
- des opérations de valorisation et de communication à destination des professionnels pouvant être mené par le biais du CEPyA, club des entreprises de l'UPPA.

L'apport financier de Mont de Marsan Agglomération sur cette action sera plafonné à 50 000 euros sur 5 ans, soit 10 000 euros par an.

3.4 - SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT, A LA VIE ÉTUDIANTE ET LA VIE DE CAMPUS

Dans son SLESRI, Mont de Marsan Agglomération souhaite participer au développement de compétences transversales des apprenants en :

- favorisant l'émergence d'une culture entrepreneuriale sur le territoire via le développement de projets, dispositifs de professionnalisation des étudiants dans les établissements de formation, en s'appuyant notamment sur le PÉPITE Entrepreneuriat Campus Aquitaine (ECA) dont l'UPPA est pilote. Cette action s'inscrit au sein du Pôle Universitaire d'Innovation, Sud Aquitaine Innovation, dont l'UPPA est cheffe de file ;
- soutenant les projets d'animation qui visent à promouvoir le développement de la vie étudiante, et ainsi favoriser l'attractivité du pôle universitaire.

Les actions mises en œuvre seront soutenues par Mont de Marsan Agglomération à hauteur de 50 000 € sur 5 ans soit 10 000 euros par an.

Le comité de pilotage de l'accord-cadre décidera annuellement de la destination des fonds fléchés sur cette action.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Afin que ce partenariat puisse pleinement s'intégrer à la logique d'organisation des projets et des années universitaires, Mont de Marsan Agglomération s'engage à verser à l'UPPA la somme totale de 518 500 € plafonnée et phasée selon la réalisation des projets décrits dans l'article 3 de la présente convention et l'échéancier suivant :

	2024 année universitaire 2024/2025	2025 année universitaire 2025/2026	2026 année universitaire 2026/2027	2027 année universitaire 2027/2028	2028 année universitaire 2028/2029	Total
3.1 Recherche et innovation en cybersécurité : ouverture d'une chaire cybersécurité	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	350 000 €
3.2 Soutien aux formations de niveau Master	13 700 €	13 700 €	13 700 €	13 700 €	13 700 €	68 500 €
3.3 Soutien à la valorisation de la recherche et au transfert de technologie	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
3.4 Soutien à l'entrepreneuriat, à la vie étudiante et de vie de campus	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Total	103 700 €	103 700 €	103 700 €	103 700 €	103 700 €	518 500 €

Un premier versement à hauteur de 50 % de la subvention prévue pour l'année 2024 (année universitaire 2024/2025) interviendra à la signature de la présente convention. Les années suivantes (2025, 2026, 2027, 2028), des demandes d'acomptes de 50 % du montant de la subvention également, pourront être sollicitées sur appel de versement de la part de l'UPPA à la date anniversaire de la présente convention.

Les demandes de soldes interviendront au premier trimestre de chaque année civile au terme de chaque année universitaire et sur présentation d'un bilan d'activité reprenant les projets identifiés dans l'article 3 de la présente convention, ainsi que d'un bilan financier justifiant des dépenses réalisées.

La participation financière de Mont de Marsan Agglomération sera versée au prorata des dépenses réalisées et justifiées pour chacun des 4 axes retenus et décrits dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 - CONVENTIONS SPÉCIFIQUES

Chaque décision d'actions nouvelles ou de coopérations prises d'un commun accord entre les Parties et entrant dans l'un des domaines cités à l'article 3, devra faire l'objet d'une convention spécifique et sera signée entre les Parties préalablement à son exécution. Chaque convention spécifique définira les modalités de la collaboration et les droits et obligations de chacune dans le cadre de ladite action.

Les Parties conviennent que chaque nouvelle convention spécifique devra spécifier :

- Le ou les objectifs poursuivis par chaque convention spécifique, en lien avec l'objet du présent accord cadre ;
- Les actions visées et livrables associés ;
- Le calendrier de déploiement associé ;
- Les moyens mis en œuvre par les Parties (ressources humaines matérielles et financières, principes de fonctionnement) ;
- Les éventuels autres moyens à déployer (dépôts de projets,) ;
- La répartition des droits de propriété intellectuelle associée à chaque projet ;
- Les règles relatives à la publication des résultats de chaque projet.

D'un commun accord entre les Parties, ces actions pourront être coordonnées avec d'autres partenaires qu'ils soient académiques ou privés.

En cas de contradiction entre la convention spécifique et le présent Accord, la convention spécifique, adaptée aux particularités de la relation envisagée, prévaudra.

ARTICLE 6 - OBLIGATION DE COMMUNICATION

L'UPPA s'engage à faire mention de toutes les actions soutenues par Mont de Marsan Agglomération sur tous les supports avant, pendant et après chaque opération concernée (dont le logo de Mont de Marsan Agglomération sur tous les supports imprimés ou électroniques).

Réciproquement, Mont de Marsan Agglomération s'engage à communiquer sur toutes actions menées par l'UPPA portées à sa connaissance.

Le volet communication fera l'objet d'une attention particulière se traduisant par des liens visibles et réciproques sur les sites web de Mont de Marsan Agglomération et de l'UPPA.

ARTICLE 7 - DURÉE - RÉSILIATION

La présente convention cadre est établie pour une durée de 5 années universitaires. Elle prend effet à la rentrée universitaire 2024/2025 pour s'achever l'année universitaire 2028/2029.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties entendent soumettre la convention aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution de la présente Convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, tous les litiges auxquels la convention pourrait donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents de PAU (64000) statuant en droit français.

ARTICLE 9 - DIVERS

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle au regard d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité de la convention dans son ensemble.

La convention ne pourra être modifiée que d'un accord commun matérialisé par la signature d'un avenant préalable, écrit et signé par les représentants dûment habilités des parties.

Fait à Mont de Marsan, en deux exemplaires originaux, le 31/10/2024

Pour l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente du conseil d'administration
Monique LUBY GAUCHER

Le Président
Laurent BORDES

Pour Mont de Marsan Agglomération

Le Président
Charles DAYOT



Annexe 1

Chaire partenariale de formation en cybersécurité

Objectifs par activités de la chaire cybersécurité :

- **Scientifiques** : Concevoir, mettre en œuvre et déployer des systèmes sécurisés au sein des systèmes/environnements connectés à petite et grande échelle (systèmes cyber physiques) afin de mieux collecter / agréger des données, produire de l'information, découvrir de nouvelles connaissances et proposer des services adaptés pour améliorer et automatiser (tout ou en partie) la prise de décision, et ce dans différents domaines d'application.
- **Formations** : La Chaire cybersécurité sera un lieu de réflexion, de partage, de sensibilisation et de formation. Nous permettrons aux étudiants et aux entreprises d'être formés et accompagnés afin d'appréhender les enjeux de la cybersécurité et du Hacking Éthique. En particulier, un master Cybersécurité devrait être ouvert à la rentrée 2024. Il sera la suite logique des deux formations BUT Réseaux & Télécoms, (parcours cybersécurité) et Licence Professionnelle Métiers des Réseaux Informatiques et Télécoms (parcours Administration et Sécurité de Réseaux) déjà existantes sur le site montois. Les étudiants issus de ces formations pourront répondre aux besoins des entreprises en termes de stages, alternances ou embauches, et de la chaire en termes de doctorants et ingénieurs de recherche. Les labellisations de l'ANSSI seront mises en place sur ces diplômes. Des formations/sensibilisations pourront être aussi réalisées pour les entreprises, en fonction des besoins.
- **Transfert** : Répondre aux problématiques des acteurs socio-économiques et des collectivités en leur proposant des conseils et solutions sécurisées notamment en lien avec les systèmes cyber physiques (Objets connectés, ...).

Calendrier : 5 années universitaires (2024-2028)

Annexe 2

Master 2 cybersécurité

Objectifs :

- proposer une filière complète de formation universitaire dans le domaine du numérique et de la sécurité informatique sur le territoire
- attirer des étudiants de qualité et faire rayonner le territoire

Le concours financier de Mont de Marsan Agglomération au déploiement de ce nouveau Master 2 intervient comme une aide à l'amorçage : montage et mise en place sur le site de Mont de Marsan, prise en charge des frais d'organisation commun et ingénierie de projet.

Activités :

L'UPPA a mis en place un parcours de M2 Industry 4.0 sur le campus d'Anglet, avec option data intelligence, ainsi qu'une option system intelligence sur le site de Tarbes, qui permet de mutualiser un tronc commun et de favoriser les collaborations formations et recherche dans ces domaines spécifiques.

Une option nouvelle de Master 2 en cybersécurité reprenant le même format qu'à Tarbes est envisagée sur le site de l'IUT de Mont de Marsan (porté par 4 enseignants chercheurs montois).

Calendrier : 2025/2026 – 2026/2027 – 2027/2028 (3 premières années universitaires)

Le même type d'accompagnement de Mont de Marsan Agglomération pourra être apporté pour la mise en œuvre d'un Master 1 et 2 en ingénierie des agro-ressources à compter des années universitaires 2027/2028 et 2028/2029, sur présentation du projet et en fonction des crédits votés annuellement par Mont de Marsan Agglomération.